



INSTITUT DE LA FRANCOPHONIE
POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Note technique sur les résultats des négociations climat

à l'issue de la Conférence des Parties
CdP/COP 28, CRP 18, CRA 5,
OSMOE 59, OSCST 59

Dubaï, Émirats arabes unis

30 novembre - 12 décembre 2023



**COP28
UAE**



United Nations
Climate Change

COMITÉ ÉDITORIAL ET COMITÉ DE RÉDACTION

Direction de la publication

Cécile MARTIN-PHIPPS, directrice IFDD

Coordination technique

Issa BADO, spécialiste de programme, IFDD

Auteurs

Stéphane POUFFARY, ENERGIES 2050

Antoine ANTONINI, ENERGIES 2050

Service de l'information et de la documentation

Yves TESTET, chargé de communication IFDD

Mise en page

Vanessa Cardoso, B78 Motion & Design

ISBN : 978-2-89481-384-3

Le document est consultable sur le site de l'IFDD à :

<https://www.ifdd.francophonie.org/publications/>

Ce document a été préparé par ENERGIES 2050 pour le compte de l'Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD) et ne représente pas nécessairement le point de vue de l'une ou l'autre de ces organisations, ni celui des présidences actuelle et future des CdP.

Ce document est actualisé sur la base des informations disponibles à la date du 20 février 2024 © Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD)

Produit par :



Prestataire :



TABLE DES MATIÈRES

Comité éditorial et comité de rédaction	2
Table des matières	3
Édito	4
Contexte	5
Évènements politiques de haut niveau.....	6
Sommet mondial de l'action pour le climat	6
Segment de haut niveau des chefs d'État et de gouvernement	7
Bilan mondial.....	7
Atténuation.....	11
Transition juste	14
Coopération internationale sous l'article 6 de l'Accord de Paris.....	16
Adaptation	17
Pertes et préjudices.....	21
Financement	26
Autres éléments	33
Conclusion	34
Bibliographie	35
Sigles et acronymes	36
Présentation ENERGIES 2050.....	37
Présentation IFDD	39
Présentation OIF.....	41

ÉDITO

Cette note propose une restitution à l'issue de la 28^e session de la Conférence des Parties (CdP 28) à la Convention Cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). Sans prétendre à l'exhaustivité, celle-ci vise à permettre aux délégués francophones, et toute autre personne intéressée, de disposer d'éléments d'information clés. Pour faciliter le suivi des sources, lorsqu'il est fait référence aux documents issus des négociations, seules leurs nomenclatures officielles sont utilisées en notes de bas de page, permettant de s'y référer facilement sur le site internet de la Convention¹.

À noter qu'à la date de publication de cette note, certains documents (décisions et rapports inclus) n'ont pas encore été diffusés avec leurs numérotations définitives ou ne sont pas encore officiellement traduits.

À noter également que cette note prend en compte pour l'essentiel les négociations officielles sous l'égide de la CCNUCC et qu'elle ne reflète pas les différents points de vue des institutions internationales, des coalitions ou des acteurs non étatiques qui participent sous différentes formes au processus élargi des discussions pendant les négociations, mais qui ne sont pas des États-Parties.

¹ <https://unfccc.int/documents>

CONTEXTE

Organisée sous la présidence des Émirats arabes unis, la dernière conférence des Nations Unies sur les changements climatiques, tenue à Dubaï, du 30 novembre au 13 décembre 2023, a accueilli :

- Les réunions annuelles des trois organes décisionnels de la Convention (28^e session de la Conférence des Parties - CdP 28), de l'Accord de Paris (5^e session de la Conférence des Parties agissant en tant que réunion des Parties à l'Accord de Paris - CRA 5) et du Protocole de Kyoto (18^e session de la Conférence des Parties agissant en tant que réunion des Parties au Protocole de Kyoto - CRP 18) ; et
- Les 59^e sessions de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (OSMOE 59) et de l'organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (OSCST 59), lesquels fournissent des informations et des conseils techniques à la CdP, à la CRA et à la CRP.

Au total, la Conférence de Dubaï a compté plus de 97 000 participants² lesquels ont, pour la première fois, tous été nommés individuellement dans une liste établie par le Secrétariat³.

Cette note présente quelques-uns des résultats clés issus de la Conférence, au premier rang desquels, les « résultats du premier bilan mondial », mais aussi sur d'autres thèmes envisagés de façon particulière, à l'instar du programme de travail sur l'ambition et l'atténuation, de la transition juste, du fonds pour les pertes et préjudices, ou encore de l'adoption du cadre de l'objectif mondial en matière d'adaptation. Ces derniers points étaient particulièrement attendus par les pays en développement Parties. Associés aux résultats du bilan mondial, l'ensemble des points précités forme les éléments principaux du « consensus des Émirats arabes unis » (*UAE consensus*)⁴.

² [COP28.PLOP](#).

³ CarbonBrief, 2023a.

⁴ <https://unfccc.int/cop28/outcomes>

ÉVÈNEMENTS POLITIQUES DE HAUT NIVEAU

SOMMET MONDIAL DE L'ACTION POUR LE CLIMAT

Afin d'inscrire dans une dynamique politique ambitieuse la Conférence de Dubaï, les chefs d'État et de gouvernement ont participé à un sommet mondial de l'action pour le climat les 1^{er} et 2 décembre⁵. Cette occasion a permis aux participants de discuter et délibérer sur la manière de poursuivre la mise en œuvre de l'agenda mondial sur le climat et de traduire les engagements climatiques en actes. La Présidence Dubaïote de la CdP 28 a publié un résumé dudit sommet⁶ auquel ont participé 154 chefs d'État et de gouvernement et 22 dirigeants internationaux.

Parmi les principaux éléments ressortant de ce résumé, figurent les points suivants :

- Les dirigeants ont clairement exprimé leur ambition de maintenir les objectifs de Paris à portée de main et de passer à des solutions à court terme.
- Les dirigeants ont réitéré leur engagement à transiter vers un système énergétique qui permette de maintenir le seuil de 1,5 degré à portée de main.
- Tout au long du sommet, les dirigeants ont mis l'accent sur la nécessité de rendre le financement climatique plus disponible, plus accessible et plus abordable.
- Les dirigeants ont souligné la nécessité de placer la nature, les vies et les moyens de subsistance au cœur de l'action climatique.

De nombreux évènements parallèles⁷ au sommet mondial de l'action pour le climat, organisés par les États et des partenaires, ont permis d'aborder divers enjeux transversaux ou sectoriels, à l'instar du financement dédié à l'adaptation en Afrique, le transport maritime vert, la transition du secteur de l'industrie, les montagnes face aux changements climatiques, l'agriculture, la migration environnementale et climatique, etc.

⁵ https://unfccc.int/cop28/high-level#tab_home

⁶ <https://www.cop28.com/en/wcas>

⁷ <https://unfccc.int/documents/634225>

SEGMENT DE HAUT NIVEAU DES CHEFS D'ÉTAT ET DE GOUVERNEMENT

À Dubaï a également eu lieu le segment de haut niveau des chefs d'État et de gouvernement, lequel s'est tenu en deux parties : une première, parallèlement au sommet mondial de l'action pour le climat (1^{er} et 2 décembre) et une seconde en cours de conférence (9 décembre). Durant cette seconde partie, les observateurs ont également eu l'opportunité de faire valoir leurs déclarations. L'ensemble des déclarations formulées dans ce cadre peut être retrouvé en ligne sur le site de la Convention⁸.

BILAN MONDIAL

Venant parachever un jalon clé du « cycle de l'ambition » au titre de l'Accord de Paris⁹, le premier bilan mondial s'est conclu à Dubaï par sa « phase politique », à l'issue d'un processus « technique » marqué notamment par une phase de collecte de données (2021), des dialogues techniques et réunions (2022-2023)¹⁰ et la publication (septembre 2023) d'un rapport factuel identifiant 17 conclusions clés¹¹.

Attendu comme l'un des éléments principaux de la Conférence, la décision dédiée et intitulée « Résultats du premier bilan mondial » a en effet permis de franchir une étape notable, du point de vue formel, en mentionnant explicitement les « énergies fossiles » pour la première fois dans une décision officielle. Rappelons qu'à ce jour, et depuis le début des négociations climat il y a bientôt 30 ans, seule la « réduction » du charbon avait été actée à Glasgow (CdP 26, 2021).

Ainsi a-t-il été conclu d'engager les Parties à « opérer une transition juste, ordonnée et équitable vers une sortie des combustibles fossiles dans les systèmes énergétiques, en accélérant l'action pendant cette décennie critique, afin d'atteindre l'objectif de zéro émission nette d'ici à 2050, conformément aux données scientifiques ».

⁸ <https://unfccc.int/cop28/high-level#High-Level-Segment>

⁹ Pour un bref rappel de ce processus – Voir les précédentes éditions du Guide [en ligne] <https://www.ifdd.francophonie.org/>.

¹⁰ Voir [en ligne] <https://unfccc.int/news/implementation-must-accelerate-to-increase-ambition-across-all-fronts-taking-an-all-of-society>.

¹¹ [FCCC/SB/2023/9](https://unfccc.int/news/fccc-sb-2023-9).

À ce titre, et parallèlement aux critiques soulignant son insuffisance par rapport à l'urgence climatique, divers observateurs ont salué ce résultat « historique » comme le « début de la fin pour les énergies fossiles », ainsi que l'a retranscrit le Secrétaire exécutif de la Convention, Simon Stiell¹².

Si cette dernière mention a fait l'objet d'une attention toute particulière, notons que divers autres éléments ont été remarqués (dont le détail est donné dans la section suivante relative à l'atténuation), notamment, concernant le développement des énergies renouvelables (tripler les capacités de production d'ici à 2030) ou encore l'efficacité énergétique (doubler le taux annuel d'amélioration d'ici à 2030), mais encore s'agissant de l'accélération de « l'adoption de technologies à émissions nulles ou faibles, notamment la production d'énergies renouvelables, le nucléaire, les technologies de réduction et d'élimination telles que le captage, l'utilisation et le stockage du carbone, en particulier dans les secteurs où il est difficile de réduire les émissions, et la production d'hydrogène à faible émission de carbone ». Il convient de noter que ces derniers résultats ont fait l'objet d'une appréciation mitigée de la part de la communauté internationale et notamment de la société civile.

Plus globalement, les résultats du bilan mondial s'inscrivent comme un catalyseur de l'action climatique à tous les niveaux (atténuation, adaptation, moyens de mise en œuvre et d'appui, pertes et préjudices, mesures de riposte, ...) avec une décision dédiée d'une vingtaine de pages.

Certains des éléments clés de cette décision sont présentés au sein des paragraphes thématiques suivants.

Par ailleurs, la décision contient également deux sections, plus globales, concernant respectivement la coopération internationale et les « orientations et voies à suivre ».

Pour ce qui concerne la *coopération internationale*, la décision encourage notamment les Parties et les entités non parties à coopérer plus étroitement à l'application des conventions et accords multilatéraux relatifs à l'environnement, et à renforcer en particulier les travaux menés au titre des Conventions de Rio, pour faciliter la réalisation de l'objet et des buts à long terme de l'Accord de Paris et des objectifs de développement durable de manière synergique et efficace

¹² II SD, 2023.

La décision se conclut par un certain nombre d'*orientations et voies à suivre*, et à ce titre, notamment :

- Encourage les Parties à communiquer en 2025 une contribution déterminée au niveau national (CDN) valable jusqu'en 2035.
- Invite toutes les Parties à mettre en place de nouveaux dispositifs nationaux pour l'élaboration et la mise en œuvre de leurs prochaines CDN, ou à renforcer les dispositifs existants.
- Insiste sur l'importance cruciale de la pleine application du cadre de transparence renforcé prévu par l'Accord de Paris.
- Rappelle que les premiers rapports biennaux au titre de la transparence doivent être soumis par les Parties au plus tard le 31 décembre 2024, de même que leurs premiers rapports nationaux d'inventaire si ceux-ci sont soumis séparément, et invite instamment les Parties à procéder aux préparatifs nécessaires afin de fournir dans les temps les rapports demandés.
- Prie la présidence de l'OSCST 60 (juin 2024) d'organiser un dialogue sur les montagnes et les changements climatiques, ainsi que l'OSMOE 60 (juin 2024) d'organiser un dialogue d'experts sur les enfants et les changements climatiques.
- Invite le GIEC à réfléchir aux meilleurs moyens d'aligner ses travaux sur le deuxième bilan mondial et les bilans ultérieurs, et l'invite également à communiquer en temps voulu des informations utiles à l'établissement du prochain bilan mondial.
- Invite les responsables des programmes de travail et des organes constitués relevant de l'Accord de Paris ou concourant à son application à prendre en considération les résultats pertinents du premier bilan mondial dans la planification de leurs futurs travaux, dans le respect de leurs mandats.
- Prie les présidences des organes subsidiaires d'organiser annuellement, à partir de la 60^e session desdits organes (juin 2024), un dialogue sur le bilan mondial, pour faciliter le partage de connaissances et de bonnes pratiques sur la façon dont les résultats du bilan mondial éclairent l'élaboration par les Parties de leurs CDN suivantes dans le respect des dispositions pertinentes de l'Accord de Paris, et prie également le secrétariat d'établir un rapport pour examen.

- Encourage les entités fonctionnelles compétentes du Mécanisme financier et les organes constitués relevant de l'Accord de Paris ou concourant à son application à continuer de fournir, dans le cadre de leur mandat, un appui au renforcement des capacités aux fins de l'élaboration et de la communication des prochaines CDN.
- Décide de lancer, sous la direction de la présidence des CRA 5, 6 et 7, un ensemble d'activités (« Feuille de route pour la mission 1,5 ») visant à approfondir sensiblement la coopération internationale et à créer un environnement international plus porteur afin de relever le niveau d'ambition dans le cadre du prochain cycle de CDN, le but étant de renforcer les mesures de lutte contre les changements climatiques et leur mise en œuvre en cette décennie cruciale et faire en sorte que l'objectif de limitation de l'élévation des températures à 1,5 °C reste atteignable.
- Décide que le travail de réflexion sur l'affinement des éléments de procédure et de logistique du processus de bilan mondial dans son ensemble, sur la base de l'expérience acquise à partir du premier bilan, débutera à l'OS 60 et s'achèvera à la CRA 6 et décide que le volet « collecte des informations et préparation » du deuxième bilan mondial sera entamé à la CRA 8 (novembre 2026) et que le volet « examen des résultats » sera achevé à la CRA 10.

ATTÉNUATION

D'un point de vue général, et alors que les deux précédentes conférences se sont conclues par des appels aux parties pour qu'elles renforcent l'ambition de leurs engagements nationaux, il convient de rappeler que l'année 2023 a, une nouvelle fois, pulvérisée les records climatiques, accompagnés de conditions météorologiques extrêmes dévastatrices¹³. À ce titre, l'atténuation constituait un point d'attention crucial à Dubaï, notamment au titre du Programme de travail sur le relèvement du niveau d'ambition en matière d'atténuation et l'application des mesures correspondantes, établi à Charm el-Cheikh¹⁴. Alors qu'à Bonn (juin 2023), une lutte intense sur l'ordre du jour a empêché d'obtenir de quelconques résultats, il était attendu que la Conférence dubaïote puisse donner lieu à l'adoption d'une première décision dédiée.

C'est ainsi qu'à l'issue de la Conférence, la décision de la CRA, entre autres :

- Se félicite de l'échange ciblé de vues, d'informations et d'idées entre les participants aux dialogues mondiaux et aux manifestations consacrées à l'investissement qui ont eu lieu au titre du programme de travail en 2023 sur le thème de l'accélération de la transition énergétique juste, notamment dans le secteur des transports.
- Se félicite également de l'organisation à Dubaï, le 9 décembre 2023, de la deuxième table ronde ministérielle annuelle de haut niveau sur l'ambition d'ici à 2030, prend note des débats tenus et salue la présentation du rapport annuel¹⁵ par les coprésidents, qui portait notamment sur les principales conclusions tirées de l'exécution du programme de travail en 2023, les perspectives recensées et les obstacles rencontrés.
- Prend note des principales conclusions, des perspectives, des obstacles et des solutions réalistes dont le rapport annuel sur le programme de travail fait la synthèse, tout en sachant que cette synthèse n'est pas exhaustive et ne représente pas tous les points de vue, notamment en ce qui concerne les énergies renouvelables, le réseau électrique et le stockage de l'énergie, le captage et l'utilisation du dioxyde de carbone (CO₂), le captage et le

¹³ <https://wmo.int/news/media-centre/2023-shatters-climate-records-major-impacts>

¹⁴ Décision 4/CMA.4.

¹⁵ FCCC/SB/2023/8.

stockage du CO₂, l'efficacité énergétique, le déploiement et l'adoption de modes de transport collectifs et non motorisés, l'utilisation rationnelle de l'énergie et des ressources dans le secteur des transports, l'électrification des véhicules et le passage à des carburants à émissions de carbone faibles ou nulles, ainsi que des informations données dans le rapport annuel sur les politiques et mesures connexes, les questions de financement, les technologies et les capacités, le développement durable et les incidences socioéconomiques.

- Encourage les Parties, les observateurs et les autres entités non parties à soumettre, d'ici au 1^{er} février 2024, des suggestions de thèmes à aborder durant les dialogues mondiaux prévus en 2024, ces thèmes devant être en lien avec le domaine d'action du programme de travail¹⁶ et rappelle que les coprésidents du programme de travail sélectionneront, en tenant compte de ces communications et communiqueront, d'ici au 1^{er} mars 2024, les thèmes à aborder durant chacun des dialogues mondiaux prévus en 2024.
- Prie le secrétariat d'organiser les futurs dialogues mondiaux et les futures manifestations consacrées à l'investissement de manière à garantir la mobilisation effective des participants, sous la supervision des coprésidents du programme de travail.
- Rappelle que d'autres dialogues pourraient être organisés chaque année, en présentiel ou sous forme hybride, parallèlement à des manifestations existantes, comme les semaines régionales du climat, si les coprésidents du programme de travail le jugeaient utile, le but étant d'assurer une représentation géographique à la fois inclusive et équilibrée lors des dialogues.
- Prie le secrétariat d'inclure des informations sur les manifestations consacrées à l'investissement dans le rapport sur chacun des dialogues mondiaux, sous la supervision des coprésidents du programme de travail.
- Demande aux organes subsidiaires d'examiner, à chacune de leurs sessions à compter de la 60^e (juin 2024) et jusqu'à la 65^e (novembre 2026), les progrès accomplis en vue de l'exécution du programme de travail, y compris les principales conclusions, les perspectives et les obstacles.

¹⁶ Décision 4/CMA.4, par. 12.

Éléments relatifs à l'atténuation dans les « Résultats du bilan mondial »

Au titre des « résultats du bilan mondial », divers éléments concernent l'atténuation, à commencer par la perspective du prochain cycle des CDN, en 2025, en encourageant la fixation d'objectifs ambitieux de réduction des émissions à l'échelle de l'économie, qui couvrent tous les GES, tous les secteurs et toutes les catégories et qui sont alignés sur l'objectif de limiter le réchauffement climatique à 1,5°C.

Par ailleurs, la décision souligne que pour limiter le réchauffement de la planète à 1,5 °C sans dépassement ou avec un dépassement minime, il faut réduire nettement, rapidement et durablement les émissions mondiales de GES, plus précisément de 43 % d'ici à 2030 et de 60 % d'ici à 2035 par rapport au niveau de 2019, et parvenir à des émissions nettes nulles d'ici à 2050.

À ce titre, la décision engage les Parties à contribuer, selon des modalités déterminées au niveau national, aux efforts mondiaux visant entre autres à :

- Tripler les capacités de production d'énergies renouvelables et doubler le taux annuel moyen d'amélioration de l'efficacité énergétique d'ici à 2030 ;
- Accélérer les efforts destinés à cesser progressivement de produire de l'électricité à partir de charbon sans dispositif d'atténuation ;
- Accélérer l'adoption de technologies à émissions nulles ou faibles, notamment la production d'énergies renouvelables, le nucléaire, les technologies de réduction et d'élimination telles que le captage, l'utilisation et le stockage du carbone, en particulier dans les secteurs où il est difficile de réduire les émissions, et la production d'hydrogène à faible émission de carbone ;
- Réduire considérablement et plus rapidement les émissions de GES autres que le CO₂ au niveau mondial, en particulier les émissions de méthane, d'ici à 2030 ;
- Éliminer progressivement et dès que possible les subventions inefficaces aux combustibles fossiles qui ne permettent pas de lutter contre la pauvreté énergétique ou d'assurer des transitions justes.

TRANSITION JUSTE

À Charm el-Cheikh, les Parties ont adopté, sous l'égide de la CdP¹⁷ et la CRA¹⁸, deux décisions générales de couverture, lesquelles forment un ensemble appelé « Plan de mise en œuvre de Charm el-Cheikh ». Parmi les points clés mis en avant, figure notamment l'établissement d'un programme de travail pour la transition juste visant à explorer les moyens et les voies qui permettront d'atteindre les objectifs de l'Accord de Paris, considéré par divers observateurs comme l'un des éléments clés issus de la Conférence. Lors de l'intersession de négociation de Bonn (juin 2023), les Parties ont entamé l'examen du programme de travail sur la transition juste visé au paragraphe 52 de la décision 1/CMA.4.

À Dubaï, les discussions sur ce point avaient pour objectif d'opérationnaliser le programme de travail.

C'est ainsi qu'à l'issue de la Conférence, la CRA a décidé, entre autres, que le programme de travail portera sur :

- les moyens d'assurer la transition juste vers la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris énoncés au paragraphe 1 de l'article 2, conformément au paragraphe 2 de cet article ;
- la transition juste et équitable, laquelle englobe des approches prenant en compte l'énergie, les conditions socioéconomiques, la main-d'œuvre et d'autres dimensions, qui doivent toutes être fondées sur des priorités de développement définies au niveau national et inclure la protection sociale de manière à atténuer les effets potentiels de la transition ;
- les possibilités, les difficultés et les obstacles liés au développement durable et à l'éradication de la pauvreté dans le cadre de la transition mondiale vers de faibles niveaux d'émissions et vers la résilience face aux changements climatiques, compte tenu des priorités de développement définies au niveau national ;
- les approches destinées à améliorer l'adaptation aux changements climatiques et la résilience face à ces changements aux niveau national et ;

¹⁷ Décision 1/CP.27.

¹⁸ Décision 1/CMA.4.

- la transition juste pour la population active et la création d'emplois décents et de qualité conformément aux priorités de développement définies au niveau national, notamment grâce au dialogue social, à la protection sociale et à la reconnaissance des droits relatifs au travail ;
- les approches inclusives et participatives permettant d'assurer une transition juste sans laisser personne de côté ;
- la coopération internationale vue comme un moyen d'assurer la transition juste vers la réalisation des objectifs définis dans l'Accord de Paris.

Plus concrètement, la CRA a décidé que, entre autres :

- L'exécution du programme de travail débutera directement à l'issue de la CRA 5 afin que ledit programme contribue au deuxième bilan mondial et à d'autres processus pertinents, notamment à la table ronde ministérielle annuelle de haut niveau sur la transition juste (décision 1/CMA.4, par. 53), et convient d'évaluer l'efficacité et l'utilité du programme et d'en envisager la poursuite à la CRA 8 (novembre 2026).
- Au moins deux dialogues seront organisés chaque année dans le cadre du programme de travail, l'un avant les premières sessions ordinaires des organes subsidiaires, à partir de leurs 60^e sessions respectives (juin 2024), et l'autre avant les deuxièmes sessions ordinaires des organes subsidiaires, à partir de leurs 61^e sessions respectives (novembre 2024), et que ces dialogues se tiendront selon des modalités hybrides.

COOPÉRATION INTERNATIONALE SOUS L'ARTICLE 6 DE L'ACCORD DE PARIS

L'article 6 de l'Accord de Paris prévoit trois mécanismes/approches permettant une ambition accrue grâce à la coopération internationale. Six années après la CdP 21 (Paris, 2015), le compromis tant attendu sur ces mécanismes/ démarches est finalement obtenu à Glasgow (CdP 26, 2021) en laissant quelques modalités en suspens. L'année suivante (CdP 27, 2022), certaines de ces questions ouvertes sont finalisées tandis que d'autres subsistent pour être résolues lors des CdP 28 et CdP 29.

Ainsi, à Dubaï, les parties ont été confrontées à une longue liste de mandats. Se heurtant au volume et à la nature hautement technique ou politique des textes, les Parties ne sont pas parvenues à parvenir à un accord sur deux des mécanismes/ démarches, en demandant à l'OSCST d'en poursuivre l'examen de la question à la SBSTA 60 (juin 2024) en vue de recommander un projet de décision pour examen et adoption à la CRA 6, s'agissant des directives concernant les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris et dans la décision 2/CMA 3 et des directives concernant le mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris, respectivement.

Seules les discussions relatives aux questions relatives au programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché (DNM) visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris ont ainsi fait l'objet d'un accord, marqué par une décision, dans laquelle la CRA, entre autres :

- Prie le secrétariat d'achever l'élaboration de la plateforme en ligne de la Convention et de la rendre pleinement opérationnelle dès que possible, au plus tard lors de la cinquième réunion du Comité de Glasgow sur les DNM (juin 2024), et d'informer les coordonnateurs nationaux de la Convention au titre du paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris, dès son lancement.
- Encourage les Parties à communiquer des informations sur les DNM dans les domaines d'application des activités relevant du programme de travail, aux fins de leur enregistrement sur la plateforme en ligne de la Convention, une fois opérationnelle.
- Prie le secrétariat d'élaborer et de mettre à jour, si nécessaire, un manuel sur le processus de communication et d'enregistrement des informations relatives aux DNM sur cette plateforme.

Enfin, la décision contient une section dédiée au « Calendrier du programme de travail avant et pendant la cinquième réunion du Comité de Glasgow sur les DNM », dans laquelle, entre autres, la CRA :

- Invite les Parties et observateurs à soumettre, avant le 31 mars 2024, des avis et informations sur a) les thèmes dont seront saisis les groupes de discussion restreints ; et b) les DNM en cours dans les domaines initiaux d'application des activités relevant du programme de travail.
- Prie le secrétariat a) d'établir un rapport de synthèse sur ces communications, pour examen, au Comité de Glasgow sur les DNM à sa cinquième réunion ; b) d'établir un rapport sur l'atelier conformément au paragraphe 10 de la décision 8/CMA.4, y compris sur les démarches conjointes en matière d'atténuation et d'adaptation visées au paragraphe 2 de l'article 5 de l'Accord de Paris, ainsi que sur d'autres activités et démarches ; c) d'organiser un atelier de session, y compris des tables rondes, qui se tiendront en marge de la cinquième réunion du Comité de Glasgow sur les DNM.

ADAPTATION

Lors de la CdP 26 (Glasgow, 2021), les parties sont convenues de mener un programme de travail de deux ans dans le but d'élargir la base technique nécessaire à la poursuite de la définition de l'objectif mondial en matière d'adaptation. Quatre ateliers ont été organisés en 2022 afin d'approfondir certains thèmes clés (méthodologies, indicateurs, données et mesures pour le suivi et l'évaluation des progrès, etc.). Lors de la CdP 27 (Charm-el-Cheikh, 2022), la CRA¹⁹ a décidé d'entamer l'élaboration d'un cadre pour l'objectif mondial en matière d'adaptation pour adoption à Dubaï. A Bonn (juin 2023), les Organes subsidiaires²⁰ ont ainsi examiné les éléments structurels susceptibles de figurer dans un projet de décision pour examen/adoption par la CRA 5. Dès lors, l'aboutissement de ce travail de deux ans, visant à opérationnaliser l'objectif mondial en matière d'adaptation, était un élément très attendu à Dubaï.

¹⁹ Décision 3/CMA.4.

²⁰ FCCC/SB/2022/L.7.

C'est ainsi qu'à l'issue de la Conférence, dans sa décision, la CRA, entre autres :

- Décide de clôturer le programme de travail biennal Glasgow-Charm el-Cheikh et adopte le cadre pour l'objectif mondial en matière d'adaptation (décision 3/CMA.4, par. 8).
- Décide que le cadre pour l'objectif mondial en matière d'adaptation a pour objet de guider la réalisation de l'objectif mondial en matière d'adaptation et d'orienter l'examen de l'ensemble des progrès accomplis dans ce domaine ; qu'il devrait orienter et renforcer les efforts déployés, y compris l'adaptation transformationnelle et incrémentale à long terme, en vue de réduire la vulnérabilité et de renforcer la capacité d'adaptation et la résilience, [...] ; être inclusif s'agissant des approches en matière d'adaptation et [qu'il] devrait tenir compte des meilleures données scientifiques disponibles et des visions du monde et des valeurs des peuples autochtones, afin d'étayer la réalisation de l'objectif mondial en matière d'adaptation.
- Exhorte les Parties et invite les entités non parties à s'efforcer d'atteindre ces objectifs précités, à élever le niveau d'ambition et à renforcer les mesures et l'appui en matière d'adaptation, afin d'accélérer le rythme de l'action rapide à une échelle adéquate et à tous les niveaux, de l'échelon local à l'échelon mondial, conformément à d'autres cadres mondiaux, en vue d'atteindre d'ici à 2030, entre autres, des objectifs listés et couvrant divers domaines (eau, production alimentaire et agricole, services de santé, biodiversité et solutions fondées sur la nature, résilience des infrastructures et des établissements humains, pauvreté, patrimoine culturel, etc.).
- Décide que le cadre pour l'objectif mondial en matière d'adaptation doit comprendre diverses cibles, également listées/détaillées dans la décision (planification ; mise en œuvre ; suivi, évaluation et apprentissage), compte tenu des dimensions du cycle d'adaptation itératif, estimant qu'il convient de renforcer l'action et l'appui en matière d'adaptation.
- Affirme que les efforts associés aux cibles/objectifs susvisés doivent être déployés à l'initiative des pays, sur une base volontaire et en fonction de la situation nationale, tenir compte du développement durable et de l'éradication de la pauvreté et ne pas entraîner de comparaison entre les Parties.

- Affirme que la mise en œuvre du cadre pour l'objectif mondial en matière d'adaptation n'impose aucune charge supplémentaire aux Parties en matière de communication d'informations, tout en invitant les Parties à inclure volontairement dans leurs communications relatives à l'adaptation, leurs rapports biennaux au titre de la transparence, leurs plans nationaux d'adaptation, leurs communications nationales et leurs CDN des informations relatives aux cibles/objectifs susvisés.
- Constate avec inquiétude que le déficit de financement de l'adaptation se creuse et, notamment, renouvelle l'appel adressé aux pays développés parties de doubler, au minimum, leur contribution collective au financement de l'action climatique des pays en développement parties pour l'adaptation d'ici à 2025, par rapport aux niveaux de 2019.
- Décide de lancer un programme de travail biennal, exécuté conjointement par les organes subsidiaires, sur les indicateurs permettant de mesurer les progrès accomplis en ce qui concerne la réalisation des cibles/objectifs susvisés, en vue de déterminer et, le cas échéant, de mettre au point des indicateurs et des éléments chiffrés potentiels.
- Prie le secrétariat d'effectuer des travaux afin de déterminer comment l'adaptation transformationnelle est définie et comprise à différentes échelles spatiales et dans différents secteurs, et comment les progrès accomplis pour ce qui est de la planification et de la mise en œuvre des approches d'adaptation transformationnelle pourraient être évalués à l'échelle mondiale, pour examen par la CRA 6 (novembre 2024).
- Demande au Groupe d'experts des pays les moins avancés de mettre à jour les directives techniques pour le processus des plans nationaux d'adaptation en tenant compte des dispositions de la présente décision ainsi que des meilleures données scientifiques disponibles, y compris le sixième Rapport d'évaluation du GIEC.

Éléments relatifs à l'adaptation dans les « Résultats du bilan mondial »

En matière d'adaptation, entre autres, la décision :

- Demande que des mesures d'adaptation urgentes, progressives, transformatives et impulsées par les pays soient prises en regard aux différentes situations nationales.
- Engage les Parties qui ne l'ont pas encore fait à mettre en place leurs plans, politiques et processus nationaux de planification en matière d'adaptation d'ici à 2025 et à les exécuter progressivement d'ici à 2030.
- Prie le secrétariat d'établir un rapport de synthèse périodique sur les informations relatives à l'adaptation fournies par les Parties dans leurs rapports biennaux au titre de la transparence, leurs communications relatives à l'adaptation et leurs CDN.
- Engage les Parties à accroître leurs efforts d'adaptation en fonction des besoins pour atteindre l'objectif énoncé au paragraphe 1 b) de l'article 2 de l'Accord de Paris et l'objectif mondial en matière d'adaptation, en tenant compte du cadre pour l'objectif mondial en matière d'adaptation.
- Exhorte les Parties et invite les entités non parties à relever le niveau d'ambition et à renforcer les mesures et l'appui en matière d'adaptation, afin d'accélérer le rythme de l'action rapide à une échelle adéquate et à tous les niveaux, du local au mondial, en conformité avec d'autres cadres mondiaux, en vue d'atteindre notamment les objectifs suivants d'ici à 2030, et progressivement au-delà.
- Affirme que le cadre pour l'objectif mondial en matière d'adaptation comprend divers objectifs, listés, en rapport avec les dimensions du cycle itératif de l'adaptation, compte tenu de la nécessité de renforcer les mesures et l'appui en matière d'adaptation, mais également que ces efforts doivent être impulsés par les pays, sur une base volontaire et en tenant compte des situations nationales, tenir compte du développement durable et de la lutte contre la pauvreté, et ne pas constituer une base de comparaison entre les Parties.

Il convient de noter que la question de l'adaptation a été abordée sous couvert d'autres points à l'ordre du jour, de façon transversale, ou spécifique, ne faisant pas ici l'objet de développements. C'est par exemple le cas des discussions portant sur : le rapport du Comité de l'adaptation et l'examen des progrès accomplis par celui-ci, de son efficacité et de son fonctionnement ; les plans nationaux d'adaptation ; ou encore les questions relatives aux pays les moins avancés.

PERTES ET PRÉJUDICES

À Charm el-Cheikh, la CdP²¹ et la CRA²² ont décidé de la mise en place immédiate d'un fonds et des dispositifs de financement pour les pertes et préjudices, d'une part, et que les détails correspondants devront être réglés au cours de l'année à venir, d'autre part. Un Comité de transition a été créé et ainsi chargé d'élaborer des recommandations d'ici Dubaï, ainsi que le cadre, plus large, des modalités de financement, y compris les fonds et les initiatives au sein et en dehors de la CCNUCC. Au cours des réunions courant 2023 (cinq contre trois prévues initialement), il semblait complexe de dépasser certaines questions techniques (modalités et sources de financement en elles-mêmes) et politiques (localisation et gouvernance, concentration/destination du fonds, notamment ciblage des plus vulnérables, etc.). Les résultats sur ce point à l'ordre du jour figuraient comme l'une des attentes clés de Dubaï. Dans cette perspective, il était entendu que les recommandations formulées à l'issue de la cinquième réunion du Comité de transition (3-4 novembre 2023) constitueraient un socle solide.

C'est ainsi qu'à l'occasion de la séance plénière d'ouverture (30 novembre 2023) de la Conférence, les Coprésidents du Comité de transition, Richard Sherman (Afrique du Sud) et Outi Honkatukia (Finlande), ont présenté le rapport transmis à la CdP et la CRA²³, et que les Parties ont adopté, dès cet instant, leurs décisions à ce sujet.

Dans ce contexte, de nombreux pays ont salué la décision, une telle adoption, de façon tellement anticipée, étant inédite dans le processus de la Convention, et d'autres ont annoncé des engagements/promesses de financement (environ 700 millions de dollars USD annoncés)²⁴.

²¹ Décision 2/CP.27.

²² Décision 2/CMA.4.

²³ [FCCC/CP/2023/9 – FCCC/PA/CMA/2023/9](#).

²⁴ WRI, 2023.

Dans leur décision, les CdP/CRA, entre autres :

- Approuvent l'Instrument régissant le Fonds, qui figure à l'annexe I de la décision.
- Décident que le Fonds bénéficiera des services d'un nouveau secrétariat spécialisé et indépendant et qu'il sera administré et supervisé par un conseil.
- Décident en outre de désigner le Fonds comme une entité chargée d'assurer le fonctionnement du Mécanisme financier de la Convention, concourant également à l'application de l'Accord de Paris, qui leur rendra compte et suivra leurs directives.
- Décident que les modalités relatives au Fonds, conformément à l'Instrument régissant le Fonds et afin que le Fonds leur rende compte et suive leurs directives, doivent être approuvées par la CdP 29 et par la CRA 6 (novembre 2024).
- Exhortent le Conseil du Fonds à choisir rapidement le Directeur exécutif ou la Directrice exécutive du Fonds dans le cadre d'une procédure ouverte et transparente, fondée sur le mérite.
- Décident que le Conseil du Fonds sera doté de la personnalité juridique et de la capacité juridique dont celui-ci aura besoin pour s'acquitter de ses rôles et fonctions, en particulier de la capacité juridique de négocier, de conclure et de contracter un accord d'hébergement avec la Banque mondiale en tant qu'administrateur intérimaire et hôte du secrétariat du Fonds.
- Prient le Conseil du Fonds de choisir le pays hôte du Conseil dans le cadre d'un processus ouvert, transparent et concurrentiel, à l'issue duquel le pays hôte confère la personnalité juridique et la capacité juridique dont le Conseil a besoin pour s'acquitter de ses rôles et fonctions.
- Invitent la Banque mondiale à rendre le Fonds opérationnel en tant que fonds d'intermédiation financière en l'hébergeant pour une période intérimaire de quatre ans, à compter de leurs sessions respectives au cours desquelles le Conseil du Fonds confirmera que les conditions prévues par la présente décision peuvent être remplies, le Fonds devant bénéficier des services d'un nouveau secrétariat spécialisé et indépendant hébergé par la Banque mondiale.

- Prient le secrétariat de la Convention de prendre les dispositions nécessaires pour convoquer la première réunion du Conseil du Fonds une fois que toutes les candidatures des membres votants auront été présentées, mais au plus tard le 31 janvier 2024, et de convoquer les réunions suivantes jusqu'à ce que le secrétariat du Fonds soit opérationnel.
- Accueillent favorablement et confirment les recommandations du Comité de transition relatives aux modalités de financement figurant à l'annexe II.

Il convient de noter que la question des pertes et préjudices a été abordée sous couvert d'autres points à l'ordre du jour, de façon transversale, ou spécifique, ne faisant pas ici l'objet de développements. C'est par exemple le cas des discussions portant sur : la Gouvernance du Mécanisme international de Varsovie pour les pertes et préjudices (MIV) ; le rapport du Comité exécutif du MIV ; ou encore celles relatives au Réseau de Santiago.

Éléments relatifs aux pertes et préjudices dans les « Résultats du bilan mondial »

En matière de pertes et préjudices, entre autres, la décision :

- Demande aux Parties et aux institutions concernées d'améliorer la cohérence et les synergies entre leurs initiatives relatives à la réduction des risques de catastrophe, à l'aide humanitaire, à la remise en état, au relèvement et à la reconstruction, aux déplacements, à la réinstallation planifiée et aux migrations, dans le contexte de la lutte contre les effets des changements climatiques, et entre leurs interventions axées sur les phénomènes qui se manifestent lentement, l'objectif étant d'agir de manière plus efficace et cohérente pour éviter les pertes et préjudices liés aux effets des changements climatiques, les réduire au minimum et y remédier.
- Prie le Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie d'élaborer, en s'appuyant sur les travaux de ses groupes d'experts, de son groupe d'experts techniques et de son équipe spéciale, des directives volontaires sur les moyens d'améliorer la collecte et la gestion des données et informations nécessaires à l'établissement des rapports biennaux au titre de la transparence.
- Prie également le secrétariat d'établir périodiquement, pour examen par le Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie, un rapport synthétisant les renseignements sur les pertes et préjudices communiqués par les Parties dans leurs rapports biennaux au titre de la transparence et, selon qu'il conviendra, dans d'autres rapports nationaux soumis au titre de l'Accord de Paris, le but étant de rendre plus accessible l'information sur les pertes et préjudices, notamment pour faciliter le suivi de l'action que mènent les pays pour y remédier.
- Encourage les pays en développement parties intéressés à solliciter, via le Réseau de Santiago, l'assistance technique dont ils ont besoin pour mettre en œuvre l'action et les mesures susvisées.

S'agissant des mesures de riposte, entre autres, la décision :

- Encourage les Parties à envisager de mettre au point des méthodes et des outils d'évaluation et d'analyse des effets de la mise en œuvre des mesures de riposte, y compris des outils de modélisation, afin de réduire au minimum les effets négatifs et de maximiser les effets positifs de ces mesures, en mettant en particulier l'accent sur la création d'emplois décents et de qualité et sur la diversification économique.
- Encourage en outre les Parties à établir des partenariats et des réseaux de renforcement des capacités, selon qu'il conviendra, pour accroître le nombre de pays en développement qui mettent au point et utilisent des méthodes et outils d'évaluation des effets de la mise en œuvre des mesures de riposte.
- Encourage les Parties à appliquer, dans le cadre de leurs efforts de diversification économique, des politiques de nature à promouvoir le développement durable et l'élimination de la pauvreté, en tenant compte de leur situation nationale.
- Encourage également les Parties à fournir, dans la mesure du possible, des informations détaillées sur l'évaluation des effets économiques et sociaux de la mise en œuvre des mesures de riposte.
- Prie le forum et le Comité de Katowice sur les impacts de redoubler d'efforts pour donner suite aux recommandations formulées dans les décisions pertinentes de la Conférence des Parties et de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, ainsi que dans ses propres décisions pertinentes, notamment en renforçant la coopération entre les Parties, les parties prenantes, les organisations extérieures, les experts et les institutions, et en facilitant l'échange d'informations, de données d'expérience et de pratiques optimales entre les Parties, l'objectif étant d'accroître leur résilience face aux effets des mesures de riposte.
- Prie également le forum et le Comité de Katowice sur les impacts de s'efforcer, dans l'exercice de leurs fonctions, de s'appuyer sur les meilleures données scientifiques disponibles et de prendre en considération les différentes situations nationales.

FINANCEMENT

Dans le cadre du soutien, et outre les questions relatives aux technologies et au renforcement de capacité, respectivement, la question du financement est sans doute l'un des aspects les plus sensibles, en ce qu'il constitue la clé de voute d'une action ambitieuse du point de vue des pays en développement Parties.

A cet égard, l'objectif de mobiliser 100 milliards de dollars USD par an d'ici à 2020 pris par les pays développés Parties lors de la CdP 15²⁵ (Copenhague, 2009), puis confirmé à la CdP 16 (Cancun, 2010)²⁶ est un point de référence important. Lors des dernières conférences, et notamment en 2022, de vives inquiétudes ont été exprimées quant au fait que cet objectif n'a pas encore été atteint. Alors que l'OCDE a publié fin 2023 un rapport constatant que les pays ont versé 89,6 milliards de dollars en 2021 (soit + 8 % par rapport à 2020), le sujet du financement faisait, une nouvelle fois, l'objet d'une attention clé à Dubaï²⁷. À l'issue de la Conférence dubaïote, la CRA, au titre des « résultats du bilan mondial », exhorte les pays développés parties à agir de toute urgence pour atteindre pleinement l'objectif des 100 milliards de dollars par an, et ce, jusqu'en 2025, dans l'optique de mesures concrètes d'atténuation et d'une mise en œuvre transparente, compte tenu du rôle important que jouent les fonds publics, et les engage à mieux coordonner les efforts qu'ils déploient à cette fin.

Autres discussions sous le radar : celles relatives au nouvel objectif chiffré collectif pour le financement de l'action climatique au titre de l'Accord de Paris (NOCF), dont la base figure dans la décision 1/CP.21²⁸, paragraphe 53, de l'Accord de Paris, pour lequel les délibérations²⁹ ont été lancées à Glasgow (2021), avec la mise en place d'un programme de travail spécial 2022-2024 consistant en l'organisation de quatre dialogues techniques d'experts annuels.

²⁵ Décision 2/CP.15.

²⁶ Décision 1/CP.16.

²⁷ OCDE, 2023.

²⁸ FCCC/CP/2015/10/Add.1.

²⁹ Décision 9/CMA.3.

Dans sa décision finale, la CRA, entre autres :

- Décide que les coprésidents actuels du programme de travail spécial continueront d'assumer leurs fonctions en 2024 afin d'assurer la continuité du processus.
- Décide d'organiser au moins trois dialogues techniques d'experts en 2024 afin que des débats techniques approfondis puissent être organisés sur les éléments du nouvel objectif chiffré collectif pour le financement de l'action climatique, un de ces dialogues devant avoir lieu avant les 60^e sessions respectives des organes subsidiaires (juin 2024), un autre parallèlement, et un autre bien avant la CRA 6, et deux de ces dialogues devant être organisés dans des régions distinctes en vue de permettre une participation géographique inclusive et équilibrée.
- Décide également d'organiser, en 2024, au moins trois réunions au titre du programme de travail spécial, directement avant ou après les dialogues techniques d'experts susvisés, afin de permettre aux Parties d'entreprendre l'élaboration du cadre de base pour un projet de texte de négociation.
- Décide d'organiser le dialogue ministériel de haut niveau 2024 sur le nouvel objectif chiffré collectif pour le financement de l'action climatique bien avant la CRA 6, en vue de disposer d'orientations pour les délibérations sur la détermination d'un nouvel objectif chiffré collectif pour le financement de l'action climatique.
- Confirme que les délibérations sur le niveau et les éléments du nouvel objectif chiffré collectif tiendront compte de la nécessité urgente d'appuyer la mise en œuvre des CDN et des plans nationaux d'adaptation actuels et des communications relatives à l'adaptation, y compris ceux qui sont soumis en tant qu'éléments des CDN consacrés à l'adaptation, d'accroître le niveau d'ambition et d'accélérer les mesures prises à cet effet, et de tenir compte de l'évolution des besoins des pays en développement Parties ainsi que de la nécessité de fournir et de mobiliser des moyens de financement de l'action climatique accrus à partir d'un large éventail de sources, d'instruments et de canaux, en reconnaissant les liens qui relient les différents éléments du nouvel objectif chiffré collectif, y compris, en particulier, la façon dont la structure aura une incidence sur son niveau.

Il convient de noter que la question des moyens de mise en œuvre et d'appui a été abordée sous couvert d'autres points à l'ordre du jour, de façon transversale, ou spécifique, ne faisant pas ici l'objet de développements. S'agissant du financement, spécifiquement, c'est par exemple le cas des discussions portant sur : le financement à long terme ; le Comité permanent des finances (CPF) ; le Rapport du Fonds vert pour le Climat (FCV) et les directives à son intention ; le rapport du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et les directives à son intention ; le septième examen du Mécanisme financier ; ou encore les questions relatives au Fonds pour l'adaptation. La question de la mise en place des nouvelles modalités de financement, y compris d'un fonds, permettant de faire face aux pertes et préjudices, est quant à elle développée dans le cadre de la section relative aux « pertes et préjudices ».

Éléments relatifs aux moyens de mise en œuvre et d'appui dans les « Résultats du bilan mondial »

La décision portant « Résultats du bilan mondial », par ailleurs, comporte un volet relatif aux moyens de mise en œuvre et d'appui, lesquels se distinguent par des développements en matière de financement, de mise au point et transfert de technologies et de renforcement de capacités.

S'agissant du financement, la décision, entre autres :

- Exhorte vivement les entités fonctionnelles du Mécanisme financier à utiliser pleinement les ressources qui ont été reconstituées, engage les banques multilatérales de développement et les autres institutions financières à augmenter encore les investissements en faveur de l'action climatique et demande que l'on continue d'accroître le montant et l'efficacité du financement de l'action climatique, notamment les dons et les autres modalités de financement à des conditions très favorables, et que l'on simplifie l'accès à ces fonds.
- Exhorte les pays développés parties à agir de toute urgence pour atteindre pleinement l'objectif des 100 milliards de dollars par an, et ce, jusqu'en 2025, dans l'optique de mesures concrètes d'atténuation et d'une mise en œuvre transparente, compte tenu du rôle important que jouent les fonds publics, et les engage à mieux coordonner les efforts qu'ils déploient à cette fin.
- Exhorte les pays développés parties à continuer de soutenir les activités visant à remédier aux pertes et aux préjudices et encourage les autres Parties à les soutenir ou à continuer de les soutenir, sur une base volontaire.
- Considère qu'il est important de rendre les flux financiers compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre (GES) et résilient face aux changements climatiques aux fins de l'application de l'article 2 de l'Accord de Paris et que cet objectif est complémentaire de l'article 9 de l'Accord, qui reste essentiel pour atteindre les objectifs d'atténuation et d'adaptation dans les pays en développement, et qu'il ne peut s'y substituer.

- Considère également qu'il est nécessaire de mieux comprendre le paragraphe 1 de l'article 2 de l'Accord de Paris, y compris sa complémentarité avec l'article 9 de l'Accord, et prend note des progrès limités réalisés pour rendre les flux financiers compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faible émission de GES et résilient face aux changements climatiques.
- Souligne qu'il importe de réformer l'architecture financière multilatérale, notamment les banques multilatérales de développement, et engage leurs actionnaires à continuer d'accroître de manière notable les ressources allouées à l'action climatique, en particulier sous forme de dons et d'instruments à des conditions favorables.
- Décide d'instaurer un dialogue sur la mise en œuvre des résultats du bilan mondial, qui sera rendu opérationnel à la CRA 6 (2024) et prendra fin à la CRA 10 (2028), et demande à l'OSMOE 60 (juin 2024) d'élaborer les modalités du programme de travail de la CRA 6.
- Décide d'organiser, à la CRA 6 (2024), un dialogue ministériel de haut niveau sur la nécessité urgente d'accroître le financement de l'adaptation, en tenant compte des résultats du bilan mondial en matière d'adaptation, et de veiller à ce que les pays développés parties mobilisent l'aide à l'adaptation qu'ils ont annoncée.
- Exhorte les pays développés parties à élaborer un rapport sur le doublement de leur contribution collective au financement de l'action climatique des pays en développement parties pour l'adaptation d'ici à 2025, par rapport aux niveaux de 2019, l'idée étant de parvenir à un équilibre entre atténuation et adaptation, conformément au paragraphe 4 de l'article 9 de l'Accord de Paris, pour examen à la CRA 6 (2024)

S'agissant de la mise au point et transfert de technologies, la décision, entre autres :

- Encourage une coopération internationale inclusive en matière de recherche-développement et de démonstration ainsi que d'innovation, y compris dans les secteurs où il est difficile de réduire les émissions, en vue de renforcer les capacités et les technologies endogènes et de favoriser les systèmes nationaux d'innovation conformément aux conclusions du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC).
- Considère que la réalisation des objectifs à long terme de l'Accord de Paris passe par le déploiement et l'adoption rapide et à grande échelle des technologies propres existantes et l'accélération de l'innovation, de la transformation numérique et du développement, de la démonstration et de la diffusion des technologies nouvelles et émergentes, ainsi que par un accès accru à ces technologies, avec l'appui de cadres d'habilitation et d'une coopération internationale appropriés.
- Prend note de l'initiative du Mécanisme technologique sur l'intelligence artificielle au service de l'action climatique, dont l'objectif est d'étudier la façon dont l'intelligence artificielle, en tant qu'outil technologique, pourrait contribuer à faire avancer et à transposer à grande échelle les solutions porteuses de transformation aux fins de l'application de mesures d'adaptation et d'atténuation dans les pays en développement, en mettant l'accent sur les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, tout en abordant également les difficultés et les risques liés à l'intelligence artificielle.
- Décide d'établir un programme de mise en œuvre des technologies, appuyé notamment par les entités fonctionnelles du Mécanisme financier, afin de renforcer l'appui à la réalisation des priorités technologiques définies par les pays en développement et de surmonter les obstacles recensés dans la première évaluation périodique du Mécanisme technologique, et invite l'OSMOE 61 (novembre 2024), à tenir compte du programme de mise en œuvre des technologies lorsque celui-ci examinera le programme stratégique de Poznan sur le transfert de technologies, en vue de recommander un projet de décision pour examen et adoption à la CRA 6 (2024).

S'agissant du renforcement des capacités, la décision, entre autres :

- Prie le Comité de Paris sur le renforcement des capacités (CPRC) de recenser, en coordination avec les Parties, les autres organes constitués et programmes et les parties prenantes concernées, les activités en cours visant à renforcer la capacité des pays en développement à élaborer et à mettre en œuvre les CDN, et prie également le secrétariat de faciliter le partage des connaissances et des bonnes pratiques pour l'élaboration et la mise en œuvre des CDN, y compris au moyen d'ateliers.
- Encourage les pays en développement parties à recenser leurs besoins en matière d'appui au renforcement des capacités et à en rendre compte, selon qu'il convient, dans leurs rapports biennaux au titre de la transparence.
- Encourage également le CPRC à envisager de nouvelles activités, y compris celles liées à l'adaptation, à l'article 6 de l'Accord de Paris et au cadre de transparence renforcé au titre de l'Accord de Paris, lorsqu'il décidera de ses futurs domaines d'intervention annuels.
- Prie les entités fonctionnelles du Mécanisme financier et le Fonds pour l'adaptation d'accroître encore l'appui au renforcement des capacités dans les pays en développement et de donner des informations actualisées à ce sujet dans les rapports annuels qui lui sont adressés et encourage les Parties à accroître encore l'appui au renforcement des capacités, y compris au moyen de la coopération internationale.

AUTRES ÉLÉMENTS

Finalement, notons que divers autres éléments ont également fait l'objet de discussions à Dubaï, sans qu'ils ne fassent l'objet de développements spécifiques dans la présente note.

Parmi ces éléments peuvent être cités :

- L'agriculture et la sécurité alimentaire (à ce titre, les Parties ont notamment poursuivi leur examen de l'Initiative commune de Charm el-Cheikh sur la mise en œuvre d'une action climatique pour l'agriculture et la sécurité alimentaire mais, sans parvenir à s'entendre sur la note informelle dans son ensemble³⁰, les organes subsidiaires sont convenus de poursuivre l'examen de cette question à leurs 60^e respectives, en juin 2024).
- Le genre et l'égalité des sexes (à ce titre, il a notamment été demandé que l'OSMOE 60, en juin 2024, amorce l'examen final de la mise en œuvre du programme de travail renforcé de Lima relatif au genre et de son plan d'action pour l'égalité des sexes, en recensant les progrès accomplis, les défis, les lacunes et les priorités, dans l'objectif de conclure cet examen à sa 61^e session, en novembre 2024), ou encore
- L'action pour l'autonomisation climatique (AAC) (en étudiant notamment l'avancement des activités prévues dans le Programme de travail de Glasgow sur l'Action pour l'autonomisation climatique³¹), et par ailleurs, la décision adoptée conjointement par les CdP/CRA intitulée « Jeune champion(ne) de l'action climatique désigné(e) par la présidence », qui est une nouveauté issue de Dubaï, par laquelle les Parties demandent notamment que soit nommé un(e) Jeune champion(ne) tous les deux ans pour contribuer à la bonne prise en compte des questions liées à l'enfance et à la jeunesse dans le processus de la CCNUCC.

Ces éléments figureront dans la prochaine édition du Guide des négociations, publié par l'OIF/IFDD fin 2024, en amont de la CdP 29.

³⁰ Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/635658>.

³¹ FCCC/SBI/2023/16.

CONCLUSION

Historiquement, la conférence de Dubaï s'est tenue dans un contexte de records de température pour l'année 2023³², mais aussi dans une période de crises multiples (conflits internationaux, préoccupations en matière de sécurité énergétique et alimentaire, ...). Sous le prisme de la lutte contre les changements climatiques, il s'agissait de relever le défi de faire de la Conférence de Dubaï une réussite collective.

Dans ce cadre, un jalon a été franchi, avec une étape clé dans le « cycle de l'ambition » de l'Accord de Paris : la conclusion du premier Bilan mondial. Celui-ci s'est d'ailleurs achevé, avec une mention « historique » dans une décision officielle, en concluant à « opérer une transition [...] vers une sortie des combustibles fossiles dans les systèmes énergétiques [...] ». Rappelons que cette formulation a été « arrachée » après d'intenses discussions s'agissant de conclure à une « réduction progressive » ou « l'élimination progressive » et qu'à ce titre, le résultat reste modeste voire insuffisant pour certains.

Finalement, et alors que dans globalement, les « résultats du bilan mondial » ont permis de mettre en œuvre les lacunes et esquisser des perspectives, force est de constater que l'ampleur du défi reste de taille dans tous les domaines. Il s'agit d'ailleurs certainement du résultat le plus criant dudit bilan.

En termes de perspectives, dans cette « décennie cruciale », les Parties devront ainsi poursuivre et finaliser plusieurs mandats d'importance capitale, mais aussi, dès les prochains mois, prendre les engagements nécessaires, notamment par le biais du prochain cycle de CDN, afin de conclure à une mise en œuvre à une échelle et un rythme à la hauteur des enjeux.

La prochaine Conférence des Parties, la CdP 29, se déroulera du 11 au 22 novembre 2024 à Bakou, capitale de l'Azerbaïdjan.

³² ONU Environnement, 2023.

BIBLIOGRAPHIE

Site de la CCNUCC

- Page principale de la CdP 28 : <https://unfccc.int/cop28>
- Résultats de la Conférence de Dubaï, incluant les décisions en cours d'édition sur lesquelles se fonde la présente note (Outcomes of the Dubai Climate Change Conference - Advance Unedited Versions (AUVs) and list of submissions from the sessions in Dubai) : <https://unfccc.int/cop28/outcomes>.
- Documents par session (incluant les décisions finales, à venir) :
 - CdP 28 : <https://unfccc.int/event/cop-28>
 - CRA 5 : <https://unfccc.int/event/cma-5>
 - CRP 18 : <https://unfccc.int/event/cmp-18>
 - OSMOE 59 : <https://unfccc.int/event/sbi-59>
 - OSCST 59 : <https://unfccc.int/event/sbsta-59>
- Dans l'intervalle, le Secrétariat a publié un document récapitulant l'ordre prévisionnel des décisions (COP 28 UAE Decisions order) : <https://unfccc.int/documents/636798>

CarbonBrief (2023a). *Analysis: Which countries have sent the most delegates to COP28?*
<https://www.carbonbrief.org/analysis-which-countries-have-sent-the-most-delegates-to-cop28/>

CarbonBrief (2023b). *COP28: Key outcomes agreed at the UN climate talks in Dubai.*
<https://www.carbonbrief.org/cop28-key-outcomes-agreed-at-the-un-climate-talks-in-dubai/>

IISD (2023). Compte-rendu de la Conférence de Dubaï 2023 sur les changements climatiques : 30 novembre – 13 décembre 2023. Bulletin des Négociations de la Terre - Vol. 12 No. 842.

OCDE (2023). Growth accelerated in the climate finance provided and mobilised in 2021 but developed countries remain short and must continue scaling up to reach the USD 100 billion goal.
<https://www.oecd.org/newsroom/growth-accelerated-in-the-climate-finance-provided-and-mobilised-in-2021-but-developed-countries-remain-short.htm>

OIF/IFDD (2023). Guide des négociations - 28^e session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques – Dubaï, Emirats-Arabes-Unis (2023).

ONU Environnement (2023). Résumé analytique, Rapport 2023 sur l'écart entre les besoins et les perspectives en matière de réduction des émissions : Record battu – Les températures atteignent de nouveaux sommets, mais le monde ne réduit (toujours) pas ses émissions, Nairobi,
<https://doi.org/10.59117/20.500.11822/43922>

WRI (2023). *Unpacking COP28: Key Outcomes from the Dubai Climate Talks, and What Comes Next.*
<https://www.wri.org/insights/cop28-outcomes-next-steps>

SIGLES ET ACRONYMES

Français		Anglais	
CCNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques	<i>United Nations Framework Convention on Climate Change</i>	UNFCCC
CDN	Contribution déterminée au niveau national	<i>Nationally Determined Contributions</i>	NDC
CdP	Conférence des Parties	<i>Conference of the Parties</i>	COP
CRA	Conférence des Parties agissant en tant que réunion des Parties de l'Accord de Paris	<i>Conference of the Parties serving as the Meeting of the Parties to the Paris Agreement</i>	CMA
CRP	Conférence des Parties agissant en tant que réunion des Parties au Protocole de Kyoto	<i>Conference of the Parties serving as Meeting of the Parties to the Kyoto Protocol</i>	CMP
DC	Démarches concertées	<i>Cooperative Approaches</i>	CA
DNM	Démarches non fondées sur les marchés	<i>Non-Market Approaches</i>	NMA
GES	Gaz à effet de serre	<i>Greenhouse Gas</i>	GHG
GIEC	Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat	<i>Intergovernmental Panel on Climate Change</i>	IPCC
MDP	Mécanisme pour un développement propre	<i>Clean Development Mechanism</i>	CDM
ONG	Organisation non gouvernementale	<i>Non-Governmental Organization</i>	NGO
ONU	Organisation des Nations unies	<i>United Nations</i>	UN
OS	Organe subsidiaire	<i>Subsidiary Body</i>	SB
OSCST	Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique	<i>Subsidiary Body for Scientific and Technological Advise</i>	SBSTA
OSMOE	Organe subsidiaire de mise en œuvre	<i>Subsidiary Body for Implementation</i>	SBI
PEID	Petits états insulaires en développement	<i>Small Island Developing States</i>	SIDS

PRÉSENTATION ENERGIES 2050

ENERGIES 2050 est un réseau international depuis plus de 25 ans, et une organisation non gouvernementale sans but lucratif depuis plus de 15 ans. L'association est mobilisée dans la lutte contre les changements climatiques, la mise en œuvre d'un développement partagé et soutenable et la mise en place d'une société plus humaine, plurielle et solidaire, porteuse de paix et respectueuse des ressources naturelles et des biens communs de l'humanité. ENERGIES 2050 rassemble des membres et des partenaires dans plus de 100 pays et, ensemble, ils mettent en œuvre des projets innovants, démonstratifs et reproductibles dans plus de 70 de pays.

L'association et son réseau accompagnent des institutions internationales, des gouvernements nationaux et des gouvernements locaux ainsi que des coalitions multi-acteurs et des acteurs non étatiques citoyens, publics ou privés dans l'élaboration et la mise en place de stratégies, de programmes d'actions et de projets de développement bas carbone à fort potentiel d'innovation dans les domaines de l'atténuation, de l'adaptation et de la résilience. Ils travaillent ensemble sur des sujets transversaux inscrits dans les grands agendas internationaux tels que les Objectifs de Développement Durable (ODD) ; la lutte contre le changement climatique ; la préservation de la biodiversité ou encore les droits humains ; l'égalité des genres ; la protection des peuples autochtones et des minorités. On mentionnera également des programmes dédiés à la culture, le patrimoine et l'art, à la transition écologique et énergétique, à la mobilisation et au déploiement de la finance climat, à la territorialisation, aux villes et à l'environnement construit, à l'eau ou encore à l'alimentation en complément de programmes de renforcement de capacité. ENERGIES 2050 réalise le *Guide des négociations climat* et son *Résumé pour les décideurs* depuis la COP20 de Lima en 2014.

L'association s'investit pour la mise en place d'un nouveau modèle de développement résolument positif et solidaire afin de transformer les contraintes en possibilités d'action. ENERGIES 2050 organise ses activités selon cinq axes complémentaires :

- Réaliser des projets démonstratifs et reproductibles accompagnés d'études techniques et d'actions de recherche pour témoigner des possibles ;
- Organiser des rencontres et des conférences ou y participer afin de multiplier les occasions de partages, d'échanges et de débats ;

- Publier les résultats de recherches selon un format adapté en fonction des publics cibles afin de mutualiser et de partager les savoirs et aller au-delà des cercles restreints d'experts et des habituels cercles de diffusion ;
- Éduquer, former et renforcer les capacités pour que chacun puisse comprendre, connaître, se sentir concerné et agir ;
- Communiquer au plus grand nombre pour informer, mobiliser et fédérer les envies d'agir.

ENERGIES 2050 intervient selon une approche systémique, multi-niveaux et inclusive. Cette complémentarité d'actions entre les différents échelons international, national et local permet d'articuler les réponses au plus près des réalités des acteurs et des territoires.

ENERGIES 2050 est également impliquée dans les grands agendas internationaux. L'association dispose, par exemple, d'un statut d'observateur de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), d'un statut consultatif spécial Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC)... Elle est également fondatrice de plusieurs initiatives internationales telles que ART's PLANET, ethiCarbon®. Elle participe également activement à plusieurs initiatives internationales : Task Force Climat de Cités et Gouvernements Locaux Unis d'Afrique (CGLU Afrique), Initiative de la Francophonie pour des Villes Durables (IFVD) aux côtés de l'Institut de la Francophonie pour le Développement Durable (IFDD) Déclaration Universelle des Droits de l'Humanité (DDHu), Alliance mondiale pour le bâtiment et la construction (Global ABC), Conférence des organisations internationales de la francophonie (COING)...

ENERGIES 2050

688 Chemin du Plan, 06410 - Biot – France

contact@energies2050.org – www.energies2050.org - +33 (0)6 80 31 91 89

PRÉSENTATION IFDD

L'Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD) est un organe subsidiaire de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) et son siège est à Québec. À l'origine dénommé Institut de l'Énergie des Pays ayant en commun l'usage du Français (IEPF), l'IFDD est né en 1988 peu après le IIe Sommet de la Francophonie, tenu à Québec en 1987. Sa création faisait suite aux crises énergétiques mondiales et à la volonté des chefs d'État et de gouvernement des pays francophones de conduire une action concertée visant le développement du secteur de l'énergie dans les pays membres. En 1996, l'Institut inscrit les résolutions du Sommet de la Terre de Rio-1992 comme fil directeur de son action et devient l'Institut de l'énergie et de l'environnement de la Francophonie. Et en 2013, à la suite de la Conférence de Rio+20, il prend la dénomination Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD).

Sa mission est de contribuer à :

- la formation et au renforcement des capacités des acteurs de développement des pays de l'espace
- francophone dans les secteurs de l'énergie et de l'environnement ;
- l'accompagnement d'initiatives relatives à l'élaboration et à la mise en oeuvre des programmes de
- développement durable ;
- la promotion de l'approche développement durable dans l'espace francophone ;
- au développement de partenariats dans les différents secteurs de développement économique et social, notamment l'environnement et l'énergie.

L'action de l'IFDD s'inscrit dans le Cadre stratégique de la Francophonie, au sein de la mission « Développement durable, économie et solidarité » et de l'objectif stratégique 7 « Contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre du Programme de développement pour l'après-2015 et des Objectifs du développement durable ». L'Institut est chef de file des trois programmes suivants de la programmation 2019-2022 de l'OIF, mis en œuvre en partenariat avec d'autres unités de l'organisation :

- Francophonie, décennie d'action pour le développement durable,
- accès aux services énergétiques modernes en Francophonie,
- Francophonie, environnement et résilience climatique.

L'Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD)

200 chemin Sainte-Foy, bureau 1.40 Québec, Canada, G1R 1T3 Tél. : (418) 692-5727 ifdd.francophonie.org

PRÉSENTATION OIF

L'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) est une institution fondée sur le partage d'une langue, le français, et de valeurs communes. Elle rassemble à ce jour 88 États et gouvernements dont 54 membres, 7 membres associés et 27 observateurs. Le Rapport sur la langue française dans le monde 2018 établit à 300 millions le nombre de locuteurs du français.

Présente sur les cinq continents, l'OIF mène des actions politiques et de coopération dans les domaines prioritaires suivants : la langue française et la diversité culturelle et linguistique ; la paix, la démocratie et les droits de l'Homme ; l'éducation et la formation ; le développement durable et la solidarité. Dans l'ensemble de ses actions, l'OIF accorde une attention particulière aux jeunes et aux femmes ainsi qu'à l'accès aux technologies de l'information et de la communication.

La Secrétaire générale conduit l'action politique de la Francophonie, dont elle est la porte-parole et la représentante officielle au niveau international.

61 ÉTATS ET GOUVERNEMENTS MEMBRES

Albanie . Principauté d'Andorre . Arménie . Royaume de Belgique . Bénin . Bulgarie . Burkina Faso . Burundi . Cabo Verde . Cambodge . Cameroun . Canada . Canada-Nouveau-Brunswick . Canada-Québec . République centrafricaine . Chypre . Comores . Congo . République démocratique du Congo . Côte d'Ivoire . Djibouti . Dominique . Égypte . Émirats arabes unis . France . France-Nouvelle-Calédonie . Gabon . Ghana . Grèce . Guinée . Guinée-Bissau . Guinée équatoriale . Haïti . Kosovo . Laos . Liban . Luxembourg . Macédoine du Nord . Madagascar . Mali . Maroc . Maurice . Mauritanie . Moldavie . Principauté de Monaco . Niger . Qatar . Roumanie . Rwanda . Sainte-Lucie . Sao Tomé-et-Principe . Sénégal . Serbie . Seychelles . Suisse . Tchad . Togo . Tunisie . Vanuatu . Vietnam . Fédération Wallonie-Bruxelles

27 OBSERVATEURS

Argentine . Autriche . Bosnie-Herzégovine . Canada-Ontario . Corée du Sud . Costa Rica . Croatie . République dominicaine . Estonie . Gambie . Géorgie . Hongrie . Irlande . Lettonie . Lituanie . Louisiane . Malte . Mexique . Monténégro . Mozambique . Pologne . Slovaquie . Slovénie . République tchèque . Thaïlande . Ukraine . Uruguay

ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA FRANCOPHONIE

19-21, avenue Bosquet, 75007 Paris (France)

Tél. : +33 (0)1 44 37 33 00

www.francophonie.org

ORGANISATION
INTERNATIONALE DE
la francophonie



ifdd

INSTITUT DE LA FRANCOPHONIE
POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

www.ifdd.francophonie.org
www.francophonie.org